

Nice

L'agresseur des policiers reste en détention jusqu'au procès

« Sans le gilet de sécurité des policiers, on serait peut-être aux assises... » Le procureur Jean Coutton n'a pas attendu l'audience au fond pour souligner la gravité des faits. Khaled M., 26 ans, est accusé d'avoir poignardé deux policiers et d'en avoir blessé un troisième, vendredi vers 4 heures du matin à Nice (1). Présenté hier en comparution immédiate devant la 6^e chambre correctionnelle, il

répondra de ses actes le 5 juillet, le temps pour lui de préparer sa défense. À vrai dire, il s'y est attelé dès hier. « Je m'excuse », répète-t-il dans le box des détenus, en regardant les policiers assis dans la salle. L'un d'eux présente une vilaine trace rouge en bas de l'abdomen. Le deuxième arbore un large pansement au bras droit. Leur collègue féminine n'a pas de blessure visible, mais a reçu un coup de tête dans

le fourgon de police. Bilan : respectivement quatre, deux et une demi-journée d'ITT (incapacité totale de travail). Khaled M. avait accueilli à l'arme blanche l'équipage de police secours qui l'a interpellé à Nice-Ouest, avenue de la Lanterne, au pied de l'immeuble de sa compagne. Les fonctionnaires intervenaient pour un différend conjugal. Complètement ivre, le perturbateur les avait pris pour cible, et seul le gilet

pare-balles leur a permis de s'en tirer avec de légères blessures.

« J'ai cru au guet-apens »

Pourtant, Khaled M. jure ne pas avoir vu de gilet. « J'étais persuadé que c'était pas des policiers. J'ai cru que c'était un guet-apens. J'ai agi pour me défendre. Si j'avais vu une voiture de police, j'aurais jamais fait ça ! » Mais le résultat est là : le voilà poursuivi pour violences en état

d'ivresse sur des personnes dépositaires de l'autorité publique, avec arme pour deux d'entre elles.

Chauffeur-livreur en CDI, inquieté une seule fois à ce jour par la justice (pour conduite en état d'ivresse), Khaled M. « ne comprend pas comment il a pu en arriver là », dixit M^e Christine Lardret, qui plaide sa libération sous contrôle judiciaire. Le tribunal présidé par Patrick Véron suivra néanmoins les

réquisitions de Jean Coutton, en maintenant le prévenu en détention.

Dès hier, hors audience, la partie civile n'a pas manqué de fustiger son attitude, par la voix de M^e Adrien Verrier : « Il s'exonère de toute responsabilité, s'excuse tout en disant que ce n'est pas de sa faute. Dans ce cas, autant ne pas s'excuser... »

CHRISTOPHE CIRONE

1. Nos éditions du samedi 11 juin.